

La Revue du Trombinoscope, décembre 2014

Économie numérique • TRIBUNES

INTERNET NE PEUT PAS ÊTRE UN ESPACE DE NON-DROIT

Par Jean-Pierre SIEUR
► Sénateur socialiste du Loiret
► Vice-président de la
commission de Lott du Sénat
► Ministre de la dérogation du
Sénat à la censure



Alors que le géant Facebook ne cesse de modifier sa politique de confidentialité, la question de la protection des données des citoyens méritait, plus que jamais, d'être posée. Cette préoccupation a nourri de multiples travaux au Sénat. C'est ainsi que depuis 2008, la commission des Lois du Sénat a été à l'initiative d'un rapport d'information¹, d'une loi², d'une mission d'information³ et d'un colloque⁴, tous relatifs au numérique et à la vie privée. Si aujourd'hui le dispositif législatif

et réglementaire nous paraît insuffisant⁵, nous ne pouvons en rester à ce constat. La France – tout comme l'Europe – a besoin d'un dispositif législatif plus complet sur le numérique.

Plusieurs impératifs doivent être conciliés. Nous nous devons de défendre la liberté, les libertés, et particulièrement la liberté d'expression. Nous nous devons de défendre aussi la juste application de la loi. Or la liberté d'expression s'exerce dans le cadre de la loi. Et nous ne saurions admettre qu'Internet soit un espace de non-droit⁶. Il n'y a pas de raison pour que la vie privée, la propriété intellectuelle ou le droit d'auteur ne soient pas respectés sur Internet comme sur le cas pour les autres médias. Il n'y a pas de raison pour que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie ou l'homophobie soient autorisés sur Internet alors qu'il s'agit de délits réprimés lorsqu'ils sont commis sur d'autres médias. On ne saurait, de même, admettre que des sites fassent impunément l'apologie du terrorisme ou de traitements inhumains alors que cela tombe sous le coup de la loi pour les autres médias.

Certains nous disent que la sphère Internet serait, par essence, incompatible avec les lois qui viennent d'être évoquées, que tout site sanctionné se réincarnerait immédiatement, que tout contenu

« La liberté d'expression s'exerce dans le cadre de la loi »

interdit en vertu des lois en vigueur serait inmanquablement diffusé sur un autre site et que les auteurs, hébergeurs ou diffuseurs de ces sites échapperaient à toute forme de responsabilité. Je sais qu'il n'est pas facile de réprimer sur la toile les délits prédicts. Mais je me refuse à considérer que ce serait impossible, que l'intelligence humaine serait, à ce regard, condamnée à l'abîme. Il faut au contraire travailler en France d'abord, mais bien sûr au plan européen, au plan mondial, pour qu'Internet ne soit pas un espace de non-droit et qu'on puisse concilier le respect du droit et de la loi avec l'atout considérable que constitue le numérique pour les échanges, la culture, l'information, la connaissance, la science – en un mot le progrès. ●

1. A.J.M. Ecoffier et Y. Dénéguez, *La vie privée à l'heure des endomètres numériques. Inverse confiance renforcée entre citoyens et société de l'endométrisme*, 2008.

2. Loi n° 2012-400 du 27 mars 2012 prise au J.O.N° 50075 du 28 mars 2012 relative à la protection de l'identité numérique.

3. G. Gervé et F. Jéhu, *Open data et protection de la vie privée*, avril.

4. J.P. Sieur, *Numérique, renseignement et vie privée* : De nouveaux défis pour le droit, mai 2014 qui reprend les notes de colloque du 22 mai 2014.

5. Le rapport relatif à l'avenir de la dérogation parlementaire au renseignement pour l'année 2013 du Sénat, remis au président de la République, souligne que : « Notre pays ne dispose pas à ce jour d'un véritable régime juridique complet différenciant et protégeant les missions et les activités des services de renseignements ainsi que les moyens dont ils disposent et garantissant les modalités de leur encadrement et de leur contrôle. »